



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
de la circulation
"Procession"

N°118-2026 / Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L2213 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources Humaines et à la protection fonctionnelle ;

Considérant la demande présentée par le Père Francis Manoukian, Curé de la Paroisse Saint Lazare en Autunois, 10 rue Jeannin à Autun ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité le bon déroulement "d'une procession pour la célébration de la vigile Pascale", organisée le samedi 04 avril 2026 à Autun.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 04 avril 2026 à partir de 21H00, la circulation est ralentie et régulée en fonction de l'avancement de la procession sur le parcours suivant :

Départ : Cour de l'Evêché – Place du Cardinal Perraud – Rue du Chanoine Trinquet – Place du Terreau – pour arriver au Parvis Chanoine Grivot et à la Cathédrale.

Article 2 : Priorité sera toutefois donnée au passage des véhicules de sécurité.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon déroulement de la procession et la sécurité des participants et bloqueront avec des véhicules, le temps de passage du cortège, les différentes entrées et sorties de rues.

Article 4 : Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : - 9 MARS 2026

Autun, le 27 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe,
Cathy NICOLAO

